



REGLEMENTATION - Projet de loi pour une meilleure justice de l'environnement

Un projet de loi a été présenté en conseil des ministres le 29 janvier 2020 par la ministre de la Justice Nicole Belloubet. Ce dernier prévoit la création d'une juridiction spécialisée dans chaque cour d'appel qui traiterait des « délits complexes du code de l'environnement » telles que les pollutions d'effluents ou des sols par des activités industrielles ou les infractions à la réglementation sur les déchets industriels, pour laisser les questions les moins techniques, telles que les pollutions sonores, aux juridictions existantes actuellement. Ces juridictions seraient composées de magistrats spécialisés compétents pour l'enquête, la poursuite, l'instruction et le jugement de ces délits. Le projet de loi prévoit également la création d'une « convention judiciaire écologique » inspiré de ce qui existe en matière de fraude fiscale ou de corruption. Il s'agit d'une sorte de contrat, rendu public, entre le procureur de la République et une entreprise, permettant le versement d'une amende, la régularisation d'une situation ou bien la réparation du préjudice écologique. Cela permettrait une réponse pénale plus rapide et un renforcement du caractère dissuasif des sanctions prononcées.



AGRICULTURE

Un objectif de réduction des pesticides décevant

La Cour des Comptes, juridiction financière, s'est réunie dernièrement et a jugé les effets de la politique gouvernementale sur la réduction des pesticides agricoles, appelée plans Ecophyto, comme « très en deçà des objectifs » dans un référé rendu public le 4 février 2020.

Depuis le Grenelle de l'environnement en fin 2007, qui promettait la réduction de 50% d'usage des pesticides de synthèse sur une période de 10 ans, aucun des plans mis en oeuvre (Ecophytos 1 et 2) n'a porté ses fruits. En avril 2018, la mise en place du plan Ecophyto 2+ était donc une dernière tentative, quelque peu désespérée, de tenir les promesses escomptées. Le constat est catastrophique : la consommation de produits en question n'a certainement pas diminué : pire, elle a en réalité augmenté de 21% en 2018, malgré la mobilisation de près de 400 millions d'euros et la mise en oeuvre de plusieurs travaux d'évaluation. Un énième échec que le premier Ministre, Edouard Philippe, reconnaît. Ce dernier promet alors, courant 2020, la mise en oeuvre d'une nouvelle mesure, en espérant que celle-ci permette enfin la réalisation d'un objectif que ses prédécesseurs n'ont pas réussi à tenir.



de la peau rude et gênes respiratoires, ceux-ci ont été traités par les pompiers sur place. Plus surprenant encore, 5 autres écoles ont elles aussi été touchées dans les environs par le même problème, au même moment. L'agence américaine de contrôle de l'aviation civile, la FAA, a ouvert une enquête, rappelant aux compagnies aériennes et aux pilotes d'avion que le largage de carburant doit s'effectuer dans des zones inhabitées, et à une altitude assez haute pour que celui se disperse dans les airs. Une fois encore, c'est donc la question environnementale qui indirectement émerge au travers de la sécurité et la santé des populations, un problème qui semble loin d'être réglé pour le moment.



SANTÉ

L'amiante dans les écoles

L'amiante a été interdite, en France, en 1977. Cependant, ce matériau isolant a été grandement utilisé durant de nombreuses années auparavant notamment dans le bâtiment et donc, la construction d'écoles, collèges et lycées. Selon une étude de 2016 de la commission d'accès des documents administratifs, environ 20000 établissements scolaires sont concernés. On trouve encore de l'amiante dans les sous toitures, les faux plafonds, les conduites de ventilation, les installations électriques. Ces risques sont augmentés par la dégradation des locaux. L'état de conservation détermine les mesures à employer, travaux ou confinement. Cependant, les mesures de précaution imposées

par la loi ne sont pas uniformément respectées. En effet 46% des directeurs d'école n'ont pas accès au dossier technique amiante de leur établissement selon un rapport d'inspecteurs de santé au travail de l'Éducation nationale de 2019. De plus, les dossiers techniques amiante ne précisent pas les localisations des matériaux qui contiennent de l'amiante « empêchant de fait le personnel de l'école



SÉCURITÉ

Mauvaise manipulation pour Delta Airlines

Le 15 janvier dernier, un Boeing 777 de la compagnie aérienne de Delta Airlines, au départ de Los Angeles et à destination de Shanghai, s'est retrouvé confronté à des problèmes de moteur et a été contraint de faire demi-tour. En vue de l'atterrissage, celui-ci a effectué un délestage de carburant, autrement dit une vidange, afin de le rendre plus léger et ainsi plus manoeuvrable. Malheureusement, même si l'atterrissage s'est effectué sans aucun problèmes, le carburant largué, quand à lui, a touché une école élémentaire, dans laquelle se trouvaient une trentaine de personnes, dont près de vingt enfants. Souffrant d'irritations

de repérer les installations ou dégradations des locaux qui pourraient constituer une cause de danger pour les élèves.

JURISPRUDENCE

Décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020

Le conseil constitutionnel reconnaît que « la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle », qui peut justifier des « atteintes à la liberté d'entreprendre »

Com 8 janv. 2020, n°18-17.895

La Cour de cassation rappelle le principe selon lequel « la résolution d'un contrat synallagmatique emporte la remise des parties dans l'état où elles se trouvaient antérieurement ». Ainsi la restitution du prix porte aussi sur le montant de la TVA.

TA Lille, 9 janvier 2020, n°1709919

Le TA de Lille a reconnu la carence fautive de l'État en matière de pollution atmosphérique, sans toutefois reconnaître l'existence d'un lien de causalité entre cette faute et les préjudices invoqués par la requérante.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Un fonds de 200 millions d'euros pour soutenir le biogaz

A l'occasion d'un colloque du Syndicat des énergies renouvelables (SER), un fonds de 200 millions d'euros (Eiffel Gaz Vert) a été annoncé afin de soutenir l'investissement dans les infrastructures de gaz renouvelable.

Eiffel Investment Group, la Banque des Territoires, GRTgaz, Société Générale Assurances et ADEME Investissement ont participé à la création ce fonds d'investissement.

Ce dernier entend contribuer activement au développement de la filière du gaz renouvelable en France et en Europe.

Doté de 116 millions d'euros de capacité d'investissement, il vise au total 200 millions d'ici la fin 2020, pour financer sur trois ans une centaine d'unités de méthanisation.

Quelques centaines de milliers à 10 millions d'euros iront à chaque opération, via des prises de participation minoritaires et apports en capital ou quasi-capital permettant aux agriculteurs et industriels porteurs de projets d'en garder le contrôle.

Selon la ministre de la transition écologique, Elisabeth Borne, le lancement du fonds Eiffel Gaz Vert s'inscrit pleinement dans l'objectif de décarboner le secteur de l'énergie et de massifier les énergies renouvelables notamment le biogaz. Ce fonds est le fruit d'une coopération exemplaire entre acteurs publics et privés, relevant sa cohérence avec la feuille de route énergétique de la France.



Le risque principe se réalise en cas de travaux, mais également en cas d'accrochage d'une punaise dans un mur (perçant ce dernier et pouvant provoquer une exposition). De nombreuses associations ont alertés l'Éducation nationale en évoquant une urgence sanitaire.

URBANISME

Du bois et de la paille dans davantage de bâtiments publics

Le ministre de la Ville et du logement a annoncé un plan en faveur d'une ville durable. D'ici 2022, 50 % des nouveaux bâtiments construits dans le périmètre des grands projets d'aménagement pilotés par le ministère du Logement - comme Paris-Saclay, Euroméditerranée à Marseille, Euratlantique à Bordeaux, etc. - devront intégrer du bois ou des matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale comme la paille ou le chanvre). Cette mesure devrait permettre de donner l'exemple et soutenir le développement des filières de production de ces matériaux.

Le ministre a également annoncé le lancement d'un appel à projets en vue de créer 100 fermes urbaines dans des quartiers prioritaires, des « banlieues vertes ».

Ce programme sera doté de 21 millions d'euros, financés par l'État, la Caisse des dépôts et l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et piloté par l'Anru (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

Enfin, 90 nouveaux écoquartiers seront labellisés via la création d'une nouvelle association France Ville Durable, présidée par le maire de Dunkerque Patrice Vergriete.

DÉCHETS

La future loi sur l'économie circulaire renforcera l'information des consommateurs

Le 30 janvier 2020, un projet de loi sur l'économie circulaire a été voté par le Sénat. Ce texte prévoit la création de l'article L541-9 au sein du Code de l'environnement qui disposera que « les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets informent les consommateurs, /.../ sur leurs qualités et caractéristiques environnementales ». Ils devront ainsi notifier, au moment de l'achat, les caractéristiques telles que la recyclabilité, la durabilité ou l'emploi de ressources renouvelables des produits mis en vente. Cette notification pourra se faire par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

Pour plus de visibilité et afin de permettre une meilleure transparence, certains termes tels que « biodégradable » ou « respectueux de l'environnement » seront proscrit dès lors qu'ils apparaîtraient sur un produit. Tout comme la mention « compostable » sur les produits et emballages e matière plastique dont la compostabilité ne peut qu'être obtenue industriellement.

La signalétique sur le tri des déchets sera quant à elle renforcée avec notamment la précision des modalités de tri ou d'apports du déchet issu du produit. Cette signalétique devra figurer sur le produit ou son emballage ou bien dans les documents fournis avec le produit. Une uniformisation des logos de tri existants sur les emballages est également à prévoir.